

ASSEMBLÉE NATIONALE
25 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° II-688

présenté par

Mme K/Bidi, M. Maillot, Mme Bourouaha, M. Castor, M. Chailloux, M. Chassaigne,
M. Dharréville, Mme Faucillon, M. Jumel, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Monnet,
M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier,
M. William et M. Wulfranc

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 54, insérer l'article suivant:

Mission « Enseignement scolaire »

Le Gouvernement remet au Parlement dans un délai de six mois à l'issue de la promulgation de la présente loi, un rapport évaluant le coût pour l'État et les moyens humains et matériels nécessaires à une extension aux lycées des dispositifs et des moyens de l'éducation prioritaire.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement nous relayons la demande des syndicats qui alertent sur l'absence de cohérence de la réforme de l'éducation prioritaire qui n'a concerné que les écoles primaires et collèges. Il n'existe pas de continuité des dispositifs (reconnaissance en REP et REP+) et des moyens pour les lycées. Il est urgent d'obtenir une carte précise de l'éducation prioritaire en lycée.